

Décision portant recevabilité des listes de candidatures pour l'élection en vue du renouvellement partiel de la représentation des usagers au Conseil d'institut de l'INSPE de l'université de Bordeaux

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L712-4 et suivants, L719-1, L719-2 et D719-1 et suivants ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Vu les statuts de l'INSPE ;

Vu la décision portant organisation des élections en vue du renouvellement partiel de la représentation des usagers au Conseil d'institut de l'INSPE de l'université de Bordeaux du 02 février 2023 ;

Considérant les candidatures déposées ;

**Le président de l'université de Bordeaux
DECIDE**

Article 1. Recevabilité des candidatures

Dans le cadre des scrutins organisés en vue du renouvellement partiel de la représentation des usagers au sein du conseil de l'institut de l'INSPE de l'université de Bordeaux, est déclarée recevable la liste ci-après :

- ◆ **Collège F (Nombre de sièges : 5 titulaires + 5 suppléants) :**

FSU			
Civilité	Prénom	Nom de naissance	Nom d'usage
Mme	Julie	FAIVRE	
M.	Fabien	ALVES	
Mme	Karine	BRAULT	SKIFIC
M.	Vincent	PELLARD	
Mme	Emma	LACAZE-JUSTE	
M.	Jérémy	LANG	

Article 2. Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux figurant à l'annexe 4 des statuts de l'établissement et publiés sur le site internet de l'université.

Fait à Talence, le 9 mars 2023
Dean Lewis
Président de l'université de Bordeaux

Par délégation
Julien Ropiquet
Directeur des affaires juridiques

